

LYON, le 05 juillet 2018

Service Environnement de Travail et Action Sociale
Ghislaine FERNANDEZ
Téléphone : 04.78.69.72.81

Occupation d'un T4 à Bron, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire depuis le mois de novembre 2017

1) Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a approuvé la réaffectation d'un 2^{ème} logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service :

Du fait d'une situation familiale et financière d'un personnel de l'université, portée par l'assistante sociale, au cours de la Commission d'Action Sociale du 26 octobre 2017, le 2^{ème} logement, de type T4, a été réaffecté, dans le cadre de l'action sociale.

La délibération 2017-85 a modifié la destination de l'appartement T4, de 123 m², situé au 5 rue Mendès France à Bron, au 1^{er} étage du bâtiment B, en mentionnant que :

- l'attribution de ce logement interviendrait après avis favorable de la Commission d'Action Sociale, sur rapport de l'assistante sociale et la signature par l'agent.e concerné.e et la Présidente de l'université d'une convention d'occupation précaire, de 3 mois, renouvelable une fois.
- une information serait faite aux membres du conseil de gestion du S.G.A.S., sur les dates prévues d'entrées et sorties de l'appartement et sur la typologie du besoin de logement ainsi comblé.

2) Signature des arrêtés 2017-178 du 4 décembre 2017 et 2018-04 du 10 janvier 2018 :

Les 2 arrêtés concernent la convention d'occupation précaire établie en faveur de l'agente et de ses deux enfants, à compter du 24 novembre 2017 au 24 février 2018, avec une redevance mensuelle hors charges dans un 1^{er} temps de 768.75 €, après abattement, puis, ramenée, dans un second temps, à 461.25 € sur décision du Conseil d'administration.

3) Prolongation du 25 février 2018 au 24 mai 2018 :

L'agente a signé une nouvelle C.O.P., par arrêté 2018-20 du 19 février 2018.

4) Demande de prolongation, à titre exceptionnel, de la C.O.P. pour une 3^{ème} période de 3 mois :

Malgré le suivi social réalisé par l'assistante sociale, régulier et continu, aucune solution adaptée de logement social n'a pu être apportée à l'agente par les services préfectoraux ou municipaux, à la date du 24 mai 2018.

Les recherches de logement dans le parc privé n'ayant pas encore abouti, du fait notamment de refus d'accès à la location, au regard du niveau de ses revenus et des garanties que l'agente peut apporter, l'assistante sociale a demandé que l'agente puisse rester dans le logement encore 3 mois, soit jusqu'au 24 août 2018.

Des pistes sérieuses de locations possiblement accessibles se font désormais jour pour cette personne, qui devraient aboutir sur un départ du logement mis à disposition par l'Université, en août 2018.